

Taxes d'eau. En général, les municipalités récupèrent, en totalité ou en partie, les frais d'alimentation en eau au moyen de taxes à la consommation. Ces taxes peuvent être fondées soit sur la valeur locative de la propriété occupée, soit sur la consommation effective d'eau.

Sources

- 20.1 - 20.2.1 Division des finances publiques, Direction des institutions et des finances publiques, Statistique Canada.
- 20.2.2 Section des statistiques, Division de la consultation et des statistiques, Direction des systèmes et de la planification, ministère du Revenu national (Impôt); Division des finances des entreprises, Direction de la statistique générale, Statistique Canada.
- 20.2.3 - 20.2.4 Division des finances publiques, Direction des institutions et des finances publiques, Statistique Canada.
- 20.3 Division de l'information, ministère des Finances.
- 20.4 - 20.5 Division des finances publiques, Direction des institutions et des finances publiques, Statistique Canada.
- 20.6 - 20.6.1 Division de l'information, ministère des Finances; Service des renseignements, ministère du Revenu national (Impôt).
- 20.6.2 - 20.6.3 Division des finances publiques, Direction des institutions et des finances publiques, Statistique Canada.